

Chronique juridique

DROIT SOCIAL / Comment rémunérer ses salariés durant les jours fériés? Le mois de mai est le mois durant lequel il y a le plus de jours fériés, l'occasion idéale pour un rappel de la réglementation applicable.

La rémunération des jours fériés

Le code du travail prévoit une liste de onze jours fériés au cours de l'année, dont quatre tombant durant le mois de mai cette année :

Fête légale	Date
Jour de l'an	1 ^{er} janvier
Lundi de Pâques	5 avril
Fête du travail	1 ^{er} mai
Armistice 1945	8 mai
Ascension	13 mai
Lundi de Pentecôte	24 mai
Fête nationale	14 juillet
Assomption	15 août
Toussaint	1 ^{er} novembre
Armistice 1918	11 novembre
Noël	25 décembre

La rémunération des jours fériés

Seul le 1^{er} mai est obligatoirement chômé et payé pour tous les salariés. Le salarié qui ne travaille pas le 1^{er} mai est donc obligatoirement rémunéré. Pour les autres jours fériés, l'employeur doit se demander si le jour férié a été chômé ou travaillé : s'il a été chômé, il sera payé seulement lorsqu'il tombe un jour normalement ouvré dans l'exploitation, et sous certaines conditions. Selon l'accord national sur la durée du travail en agriculture de 1981, des règles spécifiques s'appliquent à tous les types de contrat selon l'ancienneté du salarié :

- Lorsque l'ancienneté du salarié dans l'entreprise est **inférieure à un mois** de date à date lors de la survenance d'un jour férié légal chômé, les indemnités de jour férié versées au cours de ce mois ne peuvent dépasser, au total, 3 % du montant total du salaire payé. Cette indemnisation est accordée sous réserve de la présence des salariés concernés le dernier jour de travail précédant le jour férié ou le premier jour de travail qui fait suite, sauf autorisation d'absence préalable.

- Pour les salariés ayant une ancienneté **supérieure à un mois et inférieure à trois mois** d'ancienneté dans l'entreprise, le salaire

est maintenu sous réserve que le salarié travaille la veille et le lendemain du jour férié, sauf autorisation d'absence préalablement accordée.

- Pour les salariés ayant une ancienneté **supérieure à trois mois**, le salaire est toujours maintenu, sans aucune condition. Il n'y aura donc pas de perte de salaire pour le salarié.

Le maintien de la rémunération comprend le salaire de base mais aussi les compléments de salaire, tels que des primes, des commissions... A l'inverse, les indemnités liées aux frais professionnels ne sont pas concernées (primes de panier, titres restaurants).

Attention, depuis la loi Travail d'août 2016, le décompte de l'ancienneté du salarié saisonnier s'apprécie non plus par contrat continu mais sur l'ensemble des contrats successifs ou non, au sein de l'entreprise. Par conséquent, pour un salarié qui était déjà présent au sein de l'entreprise lors de la saison dernière, il convient de prendre en compte la durée de ses précédents contrats pour déterminer son droit à indemnisation des jours fériés chômés.

A savoir que la règle des 3 % ne s'applique pas pour le 1^{er} mai qui donne droit à un maintien du salaire en vertu de la loi, quelle que soit l'ancienneté du salarié.

Enfin, lorsque le jour férié est effectivement travaillé, l'accord territorial des exploitants agricoles de la Drôme (ancienne convention collective) prévoit que le salarié cumulera son salaire au tarif normal avec l'indemnité due au titre du jour férié. Ces majorations ne se cumulent pas avec les majorations des heures supplémentaires.

L'accord national de 1981 précise également que les heures perdues du fait du chômage d'un jour férié ne sont pas récupérables.

Jours fériés et jeunes travailleurs

Il est interdit de faire travailler les salariés et les apprentis de moins de 18 ans durant « les jours de fêtes reconnus par la loi ». A défaut, l'employeur s'expose à une amende de 1 500 euros par mineur. ■

Le service juridique social de la FDSEA 26

Annonces légales et judiciaires

Par acte SSP du 3/05/2021, il a été constitué une SASU ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : **FONCIERE DES THERMES DE MONTBRUN**

Objet social : l'étude, la création, la mise en valeur, l'exploitation, la direction, la gérance de toutes affaires ou entreprises commerciales, industrielles, immobilières ou financières relevant notamment des domaines du thermalisme, de la santé, de l'hôtellerie, de l'hébergement sous toutes ses formes, du tourisme, du spectacle, du transport, de la blanchisserie, de la maintenance.

Siège social : 18 route du Revard 73100 Aix-les-Bains

Capital : 10.000 €

Durée : 99 ans

Président : B.C.R., Société civile au capital de 32.190.400 €, ayant son siège social 16 rue de Beaujolais 75001 PARIS 808 529 036 RCS de PARIS

Admission aux assemblées et droits de votes : Tout actionnaire peut participer aux assemblées quel que soit le nombre de ses actions, chaque action donnant droit à une voix.

Clause d'agrément : Cession libre entre affiliés et entre associés. Cession soumise à agrément dans les autres cas.

Immatriculation au RCS de Chambéry.

SAS DES MUTTES

Société par actions simplifiée
Au capital de 133 560 euros
Siège social :
111 Chemin des Mutes
26340 AUREL
389 633 86 8 RCS Romans

Avis de modifications

L'associé unique par décision du 14 janvier 2021 ratifié par l'AG du 30 avril 2021a nommé Stéphane PASCAL demeurant 190 rue du 19 mars 1962 à Saillans (Drome) président en remplacement de Bernard PELISSIER démissionnaire.

Avis de constitution

Suivant acte SSP en date du 11/05/2021 à CHANOS-CURSON (26), il a été constituée une Société A Responsabilité Limitée présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination **RENDEZ-VOUS GOURMANDS**. Siège social : 2125 Route de Romans 26600 CHANOS CURSON. Objet : L'achat et la vente en click and collect et par des distributeurs automatiques, dans des casiers réfrigérés ou non réfrigérés, de tous produits alimentaires tels que notamment fruits, légumes et tous produits frais, glaces, pizzas, jus de fruits, ainsi que la vente en click and collect de boissons alcoolisées. Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation de la société au RCS. Capital social : 10 000 € divisés en 100 parts sociales représentatives de numéraire, entièrement souscrites et libérées. Gérants : Monsieur Geoffroy VOSSIER demeurant à 26600 GRANGES LES BEAUMONT, 80 Impasse des Chambres et Monsieur Stephen NOBILI demeurant à 26260 CLERIEUX, 95 Route des Collines. La société sera immatriculée au RCS de ROMANS.

Pour avis, La Gérance

A votre service pour la publication de vos annonces légales, judiciaires, avis d'enquêtes publiques, annonces administratives...

Attestation immédiate

Devis gratuit

Relecture avant parution

Autres départements : nous contacter au 04 27 24 01 70



APPEL À CANDIDATURES - SAFER AUVERGNE-RHÔNE-ALPES Publication effectuée en application des articles L 143-3 et R 142-3 du Code rural et de la pêche maritime.

La Safer Auvergne-Rhône-Alpes se propose d'attribuer par rétrocession, échange ou substitution tout ou partie des biens suivants qu'elle possède ou qu'elle envisage d'acquérir :

AS 26 21 0059 HS : 26 a 05 ca. Agri. Bio. : non. Bâti : Bâtiments d'habitation. Parcellaire : CHATILLON-SAINT-JEAN (26 a 05 ca) WA- 89[84](A)[P1]- 89[84](B)[P1]- 89[84](C)[P1]- 89[84](Z)[P1].
Zonage : CHATILLON-SAINT-JEAN : A - Libre

AS 26 21 0058 HS : superficie totale : 26 ha 15 a 37 ca dont 6 ha 54 a 36 ca cadastrés en bois. Agri. Bio. : non. Bâti : Bâtiments d'exploitation. Parcellaire : VALHERBASSE (25 ha 30 a 22 ca) AH- 191- 192- 193- 194- 195- 197 AI- 18- 19- 20 AI- 32- 38- 39- 40- 41- 48- 49(J)- 49(K)- 50- 58- 59- 60- 61- 62- 175[172]- 178[172]- 180[43][F1]- 180[43][F2]. VALHERBASSE (85 a 15 ca) 297A- 205 297A- 212.
Zonage : VALHERBASSE : SD - Loué sur toute la surface

Les personnes intéressées devront déposer leur candidature au plus tard dans un délai de 2 jours ouvrés suivant la date du **31/05/2021** (passé ce délai, les demandes ne seront plus prises en considération), soit en ligne sur le site internet de la Safer www.safer-aura.fr, soit par mail à direction26@safer-aura.fr (voir par écrit postal). Elles pourront obtenir toutes informations utiles auprès du service départemental de la Safer Auvergne-Rhône-Alpes, 85, rue de la forêt BP 150 - 26905 VALENCE Cedex 09 - Tél : 04.75.41.51.33 Mail : direction26@safer-aura.fr

CET AVIS NE SAURAIT EN AUCUN CAS ÊTRE CONSIDERE COMME UN ENGAGEMENT DE LA SAFER A L'EGARD DES CANDIDATS.

SUCCESSION DE MADAME ODETTE TERRAIL

Par testament olographe en date du 2 juin 2009, Madame Odette TERRAIL, en son vivant retraitée, demeurant à CREST (26400), 1 avenue du Village en Bois, EHPAD Sainte-Anne, célibataire, née à PIEGROS-LACASTRE (26400), le 1^{er} septembre 1930, décédée à CREST (26400), le 09 novembre 2020, a institué un légataire universel.

Ce testament a été déposé au rang des minutes de Maître Cécile PAGES, Notaire à CREST, suivant procès-verbal de dépôt dont la copie authentique a été reçue et enregistrée au Greffe du Tribunal judiciaire de VALENCE (Drôme), le 11 mars 2021.

Un procès-verbal complémentaire a été établi afin de constater le caractère universel du legs suivant acte reçu par Maître Florian SAINT-DIZIER, Notaire, titulaire d'un Office Notarial à MONTMEYRAN, 8, Grande Rue, le 10 mai 2021, dont la copie authentique a été transmise en vue de son enregistrement au Greffe du Tribunal judiciaire de VALENCE le 11 mai 2021.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale au siège de l'office notarial de Maître Florian SAINT-DIZIER, Notaire à MONTMEYRAN (26120), 8 Grande rue, où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion Le notaire.

SCI BELLE EPOQUE

au capital de 5 083,07 €
Siège social : Route de Favoyrolles
26700 PIERRELATTE.
Inscrite au RCS de ROMANS
sous le N° 423 619 428

Aux termes d'une délibération en date du 12/02/2021, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de transférer le siège social au 37 Av Général de Gaulle 26700 PIERRELATTE à compter du même jour, et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts.

La même Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de nommer M Jean jacques GIRARD en tant que nouveau gérant en remplacement de M Alain OGER à compter du même jour, et de modifier en conséquence l'article 9 des statuts.

Transfert de siège social

Dénomination : **FER BETON**. Forme : SARL. Capital social : 500 euros. Siège social : 13 Avenue D'AYGU, 26200 MONTELMAR. 889 610 655 RCS de Romans. Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 1 janvier 2021, l'associé unique a décidé, à compter du 1 janvier 2021, de transférer le siège social à N° 56 MONTLOUIS 2 RUE DU 8 MAI 1945, 26200 Montellimar. Mention sera portée au RCS de Romans.



SIÈGE SOCIAL
145 avenue Georges Brassens - CS 30418
26504 Bourg-les-Valence Tél. 04.27.24.01.70
contact@agriculture-dromoise.fr
www.agriculture-dromoise.fr
N° commission paritaire : 0924 T 85792 -
ISSN 1262-2583 (papier) ISSN 2610-7317 (en ligne)
ISSN 2742-409X (édition numérique)

HEBDOMADAIRE D'INFORMATIONS GÉNÉRALES RURALES ET AGRICOLES SARL des Editions de L'Agriculture Drômoise au capital de 91 418,48 € créée le 21/07/76, durée 50 ans - RCS Romans B 307.711.507

Membre du SNPAR. Mise en page au journal. Dépôt légal à parution. Principaux associés : Chambre d'Agriculture - CRCA - Groupama Méditerranée

ADMINISTRATION - RÉDACTION
Co-gérants : Jean-Pierre Royannez - Damien Colin
Directeur de la publication : Jean-Pierre Royannez
Directeur de la rédaction : Christophe Ledoux

Journal habilité à publier les annonces légales et judiciaires du département de la Drôme

PUBLICITÉ LOCALE
AGRI RHONE-ALPES BOURGOGNE
Jérémy Chosson
23, rue Jean Baldassini 69364 Lyon cedex 7
Tél : 04.72.72.49.07
Tél : 07.71.91.72.09
jchosson@arbpub.fr

PUBLICITÉ NATIONALE
REUSSIR
Antoine Defert
4-14 rue Ferrus CS 41442
75683 Paris cedex 14
Tél. 01 49 84 03 30 - pub@reussir.fr

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle, faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause, est illicite [article L.122-4 du code de la propriété intellectuelle]. Toute copie doit avoir l'accord du Centre français de droit de copie (CFC) 20, rue des grands Augustins 75006 Paris - Tél 01 44 07 47 70.

ABONNEMENT
Pack Pro 1 an 50 n° (journal + version numérique) : 116 €
Pack Pro 2 ans 100 n° (journal + version numérique) : 214 €
Pack Super Pro 1 an 50 n° (journal + version numérique) + 1 revue technique : 158 €
Prix au numéro : 2,85 €

IMPRESSION
Imprimerie de l'Avesnois
1 rue Pierre Charpy 59440 Avesnes-sur-Helpe
Origine du papier : France / Norvège
Taux de fibres recyclées : minimum 60 %
Certification : papier produit à partir de fibres IFCGD (Issues de forêts certifiées gérées durablement)
Eutrophisation : P_{tot} 0,022



Confiez-nous la publication de vos annonces légales et judiciaires
legales@agriculture-dromoise.fr
Bouclage le mardi 17 h
Parution le jeudi